



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 12 novembre 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry et LOUIS Christian.

Membres excusés : MM. DESCHAMPS Bernard et HENRY Jean-Pol.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50441.1 : CSP Rehon 1 / Entente Saulnes Longlaville Mexy 1 du 19 octobre 2024 U14 Interdistricts – groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre n'a pas été jouée en raison d'un terrain impraticable.

Considérant qu'il s'agit du second report de cette rencontre pour terrain impraticable ;

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 23 novembre 2024 sur les installations de l'Entente Saulnes Longlaville, le match retour restant programmé sur ces mêmes installations.

Match n°50548.1 : Espoir Jeunes Pays Haut 1 / Toul JCA 1 du 09 novembre 2024 U15 Interdistricts – groupe A

Absence au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre et constate l'absence de l'équipe de Toul JCA à l'heure du coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Espoir Jeunes Pays Haut 1 bat Toul JCA 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Toul JCA 1.

Frais financiers à la charge de Toul JCA (553556) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Amende de forfait tardif à rembourser à Espoir Jeunes Pays Haut (564875) : 23.50 €.

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à Espoir Jeunes Pays Haut (564875) : 36 €.

Match n°50782.1 : AS Ludres 2 / COS Villers 1 du 09 novembre 2024
U15 Interdistricts – groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre et constate que la rencontre n'a pas pu se jouer en raison du brouillard.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 14/12/2024.

Match n°50505.1 : SR Saint Dié Kellermann 1 / FC Sainte Marguerite 1 du 09 novembre 2024
U14 interdistricts - groupe B

Rencontre reportée

La commission prend connaissance du courriel des deux clubs reçus en date du 8 novembre 2024, qui confirment un accord pour reporter cette rencontre en raison de l'état du terrain.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 23 novembre 2024.

La commission rappelle aux clubs qu'il faut obligatoirement utiliser la procédure officielle pour reporter une rencontre en cas de terrain impraticable et qu'un simple accord entre clubs peut entraîner la perte du match à chacun.

Match n°50896.1 : Entente Ecrouves Toul 1 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 03 novembre 2024
Championnat Séniors Féminines Interdistricts Groupe A

Réserve technique

La commission prend connaissance de la réserve technique posée par l'entente Ecrouves Toul sur la FMI de la rencontre citée en rubrique régulièrement confirmée par courriel du 03 novembre 2024.

La commission décide de transmettre le dossier pour décision à la CDA de la Meuse.

Match n°51546.1 : Es Heillecourt 1 – Usb Longwy 1 du 09 novembre 2024
U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait

La commission prend connaissance du courriel de l'Usb Longwy reçu en date du 8 novembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Heillecourt 1 bat Usb Longwy 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Usb Longwy 1.

Frais financiers à la charge d'Usb Longwy (500532) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Amende de forfait tardif à rembourser à l'Es Heillecourt (519871) : 27.05 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Match n°51985.1 : As Stenay Mouzay 1 - Rc Saulx et Barrois 1 du 09 novembre 2024 U18 D1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'As Stenay Mouzay reçu en date du 07 novembre 2024, qui transmet l'arrêté municipal de la commune de Stenay interdisant l'utilisation du terrain le 9 novembre 2024.

La commission prend également connaissance du courriel reçu en date du 08 novembre 2024 du Rc Saulx et Barrois qui considère cet arrêté comme abusif par rapport à la météo favorable actuelle.

Considérant que la mairie de Stenay a privilégié la rencontre seniors du 10 novembre 2024 car le terrain ne pourrait supporter qu'une seule rencontre sur ce week-end.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au 14/12/2024 sur les installations de l'As Stenay Mouzay.

Festival U13 Pitch :

Appel à candidatures pour l'organisation de la finale Départementale Festival U13 Pitch le 05 avril 2025

Conditions : il faut impérativement 4 terrains de foot à 8 et le club retenu doit être obligatoirement qualifié pour la finale U13 garçons (cf liste ci-dessous) ou la finale U13 féminines.

Liste des clubs qualifiés pour la finale :

Bar le Duc FC
US Behonne Longeville
Entente Centre Ornain
ASC Charny
SC Commercy
Lérouville Vignot
Entente Mangiennes Spincourt
AS Stenay Mouzay
Us Thierville
Entente Treveray Gondrecourt
Entente VHF Etain
FC Verdun Belleville GV

Candidature à envoyer à : secretariat@meuse.fff.fr avant le 10 décembre 2024.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



Sandrine THIRIOT

La présidente de séance,



MARGOT Laëtitia